

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022**

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHÉON, M. ROCHETTE, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, adjoints,

M. GAWEL, M. OLIVIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme AIVALIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, M. BOURGIN, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à M. VASSELON

Mme DI DOMENICO à M. ARBAUD

M BARNIER à M. FARA

Mme DAVID à Mme JACQUEMONT

Mme BRETON à Mme CHAMPAGNAT

Mme BONJOUR à M. ROCHETTE

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

**VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022**  
**DÉLIBÉRATION N° DCM-12102022-15**

**SAINT ETIENNE METROPOLE**  
**APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU**  
**TELESERVICE « DECLALOC CERFA »**

Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour instituée sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, propose aux communes volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil DECLALOC CERFA.

Cet outil, mis en oeuvre par la société Nouveaux Territoires, permet aux hébergeurs de déclarer en ligne leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes, auprès des communes. En effet, toute personne qui offre à la location une chambre d'hôtes ou un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du Code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès de la mairie de la commune est situé l'hébergement via des CERFA dédiés. L'adhésion de Saint-Etienne Métropole au service DECLALOC CERFA, et sa mise à disposition gratuite permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement facilitant la mise en oeuvre de la procédure.

Une convention définit les modalités de cette mise à disposition. Elle est conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition du téléservice DECLALOC CERFA par Saint-Etienne Métropole à la Ville du Chambon-Feugerolles,

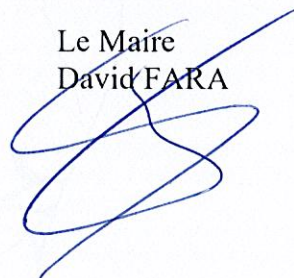
AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Samia HAMIDI  
Secrétaire de séance



Le Maire  
David FARA



Certifié exécutoire compte tenu de :  
- sa publication le 02/11/2022  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services



*Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.*

